

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 639 /2025**

**Autorisant l'utilisation du domaine public  
Présentation de Crément de Limoux de Féria  
Le Cellier des arcades rue Danton  
Le vendredi 13 juin 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande en date du 28 mai 2025 effectuée par Monsieur Jonathan Budo représentant le commerce « Le cellier des arcades » pour organiser une présentation du Crément de Limoux de Féria, 3 rue Danton Céret, le vendredi 13 juin 2025 de 18h00 à 21h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le Cellier des arcades est autorisé à organiser une présentation du Crément de Limoux de Féria devant le magasin situé 3 rue Danton à Céret, le vendredi 13 juin 2025 de 18h00 à 21h00

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3**- Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis Dunyach  
Adjoint délégué

